Charte de la Vie associative

Sport • Loisirs • Vie sociale • Culture

Charte de la Vie Associative
Ville de Castelnau-le-Lez
Valeurs et principes partagés

La Charte

- Définit les modalités de partenariat entre la Ville de Castelnau-le-Lez et les associations à travers des **engagements réciproques**.
- Reconnaît et renforce les relations fondées sur la **confiance mutuelle** et le respect de l'**autonomie** de fonctionnement des associations.
- S'adresse à **toute association** à but non lucratif, domiciliée à Castelnau-le-Lez, ayant un objet visant l'**intérêt général**.
- Traduit la volonté de **transparence** des aides et des soutiens apportés.
- Reconnaît le rôle des associations dans la vitalité citoyenne et le rayonnement de la Ville et pose les bases d'une politique associative ambitieuse dans un esprit de **responsabilité**, de respect de **valeurs communes**, d'**écoute** et de **dialogue**.
- Sera **évaluée** tous les trois ans, sur le fond, sur la forme et sur son application, à l'occasion d'**ateliers participatifs** menés avec les associations, puis **ajustée** sur proposition de l'une ou l'autre des parties si besoin.

Les engagements des associations

- Respecter la **Laïcité** ainsi que les grands principes de la République que sont l'**Egalité**, la **Liberté** et la **Fraternité**, mais aussi la **Solidarité,** et, à ce titre, signer le **Contrat d'Engagement Républicain** (en annexe).
- Respecter et développer **l'Egalité entre les femmes et les hommes** dans leur fonctionnement et leurs actions, en intégrant la dimension du **genre** et en **luttant contre les stéréotypes**. (Charte Européenne sur l'Egalité entre les Femmes et les Hommes dans la vie locale en annexe).

- Adopter une démarche **éco-responsable,** encourager et développer l'**éco-citoyenneté** de ses membres (Charte de l'événementiel éco-responsable en annexe).
- Participer à hauteur de leurs moyens et compétences aux initiatives visant à **animer** la vie locale.
- Participer à une démarche de **coopération inter-associative**, **intergénérationnelle** et **inter-quartiers**.
- Encourager l'**inclusion** de tous et l'ouverture à tous, prévenir les situations de discriminations quelles qu'elles soient et encourager la diversité, notamment par la mise en place d'une **tarification solidaire**.
- Appliquer une **tarification différenciée** pour les Castelnauviens lorsque l'activité de l'association est ouverte aux non Castelnauviens.
- Valoriser la participation et le **soutien** de la Ville, notamment par l'apposition du **logo** officiel sur les supports de communication.
- Respecter lors des démarches et des échanges avec la Ville, leur formalisme, les délais et les procédures.
- Respecter les locaux, le matériel et le travail des agents municipaux.

Les engagements de la Ville

- Garantir une **écoute**, un **accompagnement** et un **soutien** aux différents projets, ainsi qu'un accusé de réception et un délai de réponse raisonnable aux demandes formulées auprès du **CRAC**.
- Encourager et valoriser l'**engagement bénévole**, qu'il soit individuel ou collectif.
- Garantir la **transparence** sur les critères d'attribution des aides directes ou indirectes.
- Examiner **équitablement** les projets et demandes de toutes les associations ayant un projet d'intérêt local et les soutenir à hauteur de ses moyens, d'un point de vue logistique, matériel, humain ou financier.

- **Simplifier** et **dématérialiser** les procédures, et s'assurer qu'elles soient connues et comprises par toutes les associations.
- Développer des **outils** permettant une meilleure **visibilité** des associations (Castelnau Passion, Imagina, Forum etc...), leur apporter un soutien à la **communication,** les accompagner dans certaines démarches et partager des données nécessaires au développement de leur action.
- Accompagner les associations dans leurs **transformations numérique** et **éco-responsable**.
- Encourager et faciliter les temps de **rencontre** et d'**échange** entre les associations, entre les générations et entre les quartiers.

Frédéric LAFFORGUE **Président(e) de l'association**

Maire ……

Le ……

TEXTES DE REFERENCE : La Charte de la Vie Associative s'appuie sur des textes généraux :

- Loi du 1er juillet 1901
- Décision du Conseil Constitutionnel du 16 juillet 1971
- Charte de la Vie Associative signée le 1er juillet 2001 entre l'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives
- Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué le Contrat d'Engagement Républicain **(en annexe - à signer)**.

Ainsi que sur des Chartes :

- Charte municipale de l'événementiel éco-responsable à destination des associations et autres partenaires organisant des manifestations sur le territoire de la Commune **(en annexe - à signer)**.
- Charte Européenne sur l'Egalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale **(en annexe, pour information).**
- Charte municipale de la participation citoyenne.